

Délibération n°22.12.73.8-1

CONVENTION DE GARANTIE COMMUNALE AVEC RÉSERVATION DE LOGEMENTS, 79-85 RUE DU PERRY

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 22.12.73.8

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu la loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n°20206145 du 20 février 2020, article 2, relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu la délibération n°2016-445 du 16 novembre 2016 relative au pacte financier et fiscal de solidarité,

Vu la délibération n°2022-127 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay en date du 18 mai 2022, relative à la garantie d'emprunt, au bailleur social « 1001 VIES HABITAT » pour l'opération de 63 logements collectifs sis 79-85 rue du Perray,

Vu la délibération n°22.03.20.13 du Conseil municipal relative à la garantie d'emprunt au bailleur social « 1001 VIES HABITAT » pour 63 logements sociaux sis 79/85 rue du Perray,

Considérant la nécessité de signer une convention de garantie communale avec réservation de logements avec le bailleur « 1001 VIES HABITAT »,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ

- Pour : 20 voix
- Abstention : 3 voix (Mme Laffond, MM. Baruh, Bertin)

APPROUVE la convention de garantie communale avec réservation de logements, pour l'opération de 63 logements locatifs sociaux, sis 79-85 rue du Perray, telle que présentée en annexe et actant d'un droit de réservation de 14 logements sociaux tel que présenté ci-dessous :

	T1	T2	T3	T4	T5	TOTAL
PLUS	1	2		3	2	8
PLAI		1		1		2
PLS		1	3			4
TOTAL	1	4	3	4	2	14

AUTORISE le Maire ou son représentant légal à signer la convention de réservation,

DIT que la présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	27/01/2023
Publication le :	27/01/2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Stéphanie Gueu Viguier



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr